

COVID – 19 : Note d'informations aux agriculteurs

La Chambre d'agriculture vous accompagne

- Les éleveurs de loisirs peuvent-ils se déplacer pour aller nourrir leurs animaux ?

Les éleveurs peuvent **se déplacer pour aller nourrir leurs animaux en utilisant l'attestation personnelle.**

Comment procéder ?

Ils doivent cocher la case *Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.*

Ils devront indiquer *qu'ils vont nourrir leurs animaux et le lieu du site.*